

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 13 Janvier 2014

**Ordre du Jour :**

- **Avis du Conseil sur le Plan Local de l'Habitat d'Alès Agglomération**
- **Décision du Conseil sur l'évaluation des charges transférées à Alès Agglomération**
- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du GARD (PDIPR) : approbation de la modification du tracé.**
- **La POSTE : renouvellement du bail**
- **Comptabilité : admissions en non-valeur**
- **M14 : délibération cadre – dépenses investissement**
- **Demande de subvention : ASFEP et Association Prévention Routière**
- **Personnel Communal : Renouvellement CAE - Création et suppression de poste – taux des promotions pour les avancements de grade - Tableau des effectifs – Régime indemnitaires 2014**
- **Questions diverses**

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Astier Jean Louis, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Fossat Martine, Gosse Frédéric, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Weiss David,

Excusés : Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 20-01-2014

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Mr le Maire propose au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2014 et le réaménagement des petits espaces verts du village. Le conseil accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

***Délibération N°1-2014***

**Projet 2014 de Mise en sécurité dans le cadre des demandes de subventions au titre des Amendes de Police**

Monsieur TRILLON rappelle au conseil que tous les deux ans il est possible d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour un projet de Mise en sécurité sur la commune.

Cette année il est proposé au conseil de sécuriser le cheminement des piétons de la mairie au carrefour du Portail d'Alès par l'aménagement de trottoir.

Ce cheminement piétonnier permettrait de sécuriser considérablement ce secteur menant au centre commercial et fortement utilisé par les villageois. Ce projet est estimé à 19910.00 € HT environ. Une subvention d'environ 50 % du montant HT pourrait être obtenue au titre des amendes de police.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord sur ce projet.

Il autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général du Gard au titre des amendes de police et à signer toutes pièces utiles et à intervenir.

***Délibération N°2-2014***

**Avis du Conseil Local de l'Habitat d'Alès Agglomération**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-2 et 4 et R 302.1 et suivants portant sur le programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 24 janvier 2013 engageant l'étude du PLH,

Considérant le projet de PLH d'Alès Agglomération pour les années 2014 à 2019, dont les objectifs sont les suivants :

- 1 – Assurer une production soutenue et diversifiée
- 2 – Répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux
- 3 – Répondre aux besoins de logement des ménages en difficulté
- 4 – Poursuivre l'entretien, le renouvellement et la diversification et du parc social public
- 5 – Poursuivre la réhabilitation du parc privé, développer et étendre la lutte contre l'habitat indigne
- 6 – Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable
- 7 – Organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLH d'Alès Agglomération 2014 à 2018.

***Délibération N°3-2014***

**Décision du Conseil sur l'évaluation des charges transférées à Alès Agglomération  
Détermination du coût des charges transférées – Approbation du rapport de la  
commission Locale d'évaluation des charges transférées – Année 2013**

Le conseil municipal,

Vu la loi du 12-07-1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le rapport concernant les charges transférées, adopté par la commission locale d'évaluation des Charges transférées dans sa séance du Lundi 2 décembre 2013,

Vu les montants indiqués sur le rapport susvisé concernant la commune de Lézan : charges transférées pour 2013 est de 39206 €, attribution de compensation 2013 initiale estimée à + 17718 €, et recalculée à -21488€, par rapport aux montant des charges transférées

DECIDE d'approuver le rapport susvisé de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui détermine le cout des charges transférées et le calcul de l'attribution de compensation de chaque commune membre à compter de l'exercice budgétaire 2013.

***Délibération N°4-2014***

**Plan départemental des Itinéraires de promenade et randonnée du Gard (PPDIPR) :  
approbation de la modification du tracé**

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Général du Gard, datée du 6 décembre 2013, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte le plan, Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune,
- Accepte le classement et le déclassé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à a charte national de balisage
- Accepte que le Conseil Général du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées

### ***Délibération N°5-2014***

#### **La Poste : Renouvellement du bail**

Mr le Maire informe le conseil qu'il était nécessaire de contracter un nouveau bail conforme à la réglementation en vigueur.

Celui-ci est renouvelé pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le montant est fixé à 2395.08 € annuel.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération avec La Poste...

### ***Délibération N°6-2014***

#### **M14 : Admission en non-valeur**

Mr FESQUET Pascal fait lecture d'un courrier de Mr le percepteur de Lédignan, indiquant des demandes d'admission en non valeur de côtes manifestement irrécouvrables. Le montant total de ces admissions en non valeur est de 55.21 €.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour l'admission en non valeur de cinq pièces pour un montant de 55.21 €. Un mandat au compte 654 sera effectué.

### ***Délibération N°7/2014***

#### ***M14 : Budget Investissement : Délibération Cadre***

#### **Délibération cadre :**

Mr FESQUET rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr FESQUET, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

**Administration et services généraux :**

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

**Culture :**

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

**Secours incendie, police :**

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

**Voirie et réseaux divers :**

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Eclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

**Services techniques, atelier, garage :**

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

**Agriculture environnement :**

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

**Sport, loisirs, tourisme :**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.).

***Délibération N°8-2014***

**M14 : Investissement : Délégation du maire article 1612-1 CGCT**

Mr FESQUET rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr FESQUET rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :
  - JVS Mairie Stem ..... 5 715.08 € (changement informatique)
  - Pro énergie .....1633.74 € (panne foyer – urgence)
  - Signaux Girod ..... 109.04 € (plaques de rues)
  - SMDE ..... 9000.00 € (poste cabane – travaux urgence)
  - CAMIF : .....226.14 €
  - CAMIF : .....343.20 €

***Délibération N°9-2014***  
**Demande de subvention : ASFEP**

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention d'ASFEP. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'ASFEP

***Délibération N°10-2014***  
**Demande de subvention : Association Prévention Routière**

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association de Prévention routière. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association préventive routière.

***Délibération N°11/2014***  
**Demande de subvention : Association Offres et Demandes (Ricochet)**

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association Offres et Demandes. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association « Offres et Demandes ». Le dossier de demande de subvention de cette association est transmis au CCAS.

***Délibération N°12/2014***

**Demande de subvention : Restaurant du cœur**

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association des restaurants du cœur. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subvention supplémentaire au Restaurants du cœur, rappelant qu'un camion et un agent technique est mis à disposition une fois par mois afin d'acheminer les marchandises de Nîmes à St Christol les Alès, et qu'un don est effectué par le CCAS chaque année.

***Délibération N°13-2014***

**Personnel Communal : Renouvellement contrat aidé**

Mr le Maire informe le conseil qu'une possibilité a été donnée à la commune de renouveler le contrat de Sophie GUERINONI dans le cadre d'un CAE après la fin de son congé maternité. Pour le bon fonctionnement du service, le conseil municipal décide de renouveler le contrat aidé de Mme GUERINONI pour une durée d'un an à compter du 30 janvier 2014.

***Délibération N°14-2014***

**Personnel Communal : contrat aidé**

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter un Contrat d'accompagnant à l'emploi pour un poste d'animateur au centre de loisirs. Pour le bon fonctionnement de ce service, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer un contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Personnel Communal : Suppressions de Poste**

Ce point de l'ordre du jour sera traité après avis du CPT du centre de gestion du Gard

***Délibération N°15-2014***

**Personnel Communal : Création de Poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 février 2013  
Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de la possibilité d'avancement de grade du rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2014

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 janvier 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

***Délibération N°16-2013***  
**Personnel Communal : Tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les décrets du 22 décembre 2006, portant intégration et reclassement des fonctionnaires de catégories C avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la délibération du conseil en date du 17 juin 2013 et du 13 janvier 2014 , créant un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, et un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administratif	Ind Brut 422	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 318	TNC (28h)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 479	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 310	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 299	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 297	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Petite enfance	Ind Brut 310	TNC (23h30)
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe (ATSEM)	C	Petite enfance	Ind Brut 364	TNC (23h30)
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Ecole	Ind Brut 310	TC
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	Animation	Ind Brut 333	TC (35h)

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent d'accueil	CAE	Mairie	SMIC horaire	TP (20 h)
Agent d'accueil	CAE	Mairie	SMIC horaire	TP (20 h)
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (20 h)
Agent des services techniques	Contrat avenir	Technique	SMIC horaire	TC (35 h)
Agent des services techniques	Contrat avenir	Ecole-Entretien	SMIC horaire	TC (35 h)
Agent d'animation	CAE	Animation	SMIC horaire	TP (20 h)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2014 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

***Délibération N°17/2013***  
**Personnel Communal : Taux de promotions pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Rédacteur territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent d'animation	Agent d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %



ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	100 %
Rédacteur territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché territorial	100 %

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.**

<p><b><i>Délibération N°18/2014</i></b>  <b>Personnel Communal : Modification du Régime Indemnitare</b></p>
---

Le régime indemnitaire des agents est renouvelé.

<p><b><i>Délibération N°19/2014</i></b>  <b>Réaménagement des petits espaces verts du village (banquettes)</b></p>
--

Annie Linssolas rend compte au conseil de la réunion de la commission embellissement qui s'est tenue en présence de Marie Dominique Gras, animatrice territoriale pour la protection des captages prioritaires.

Un projet d'aménagement des espaces verts devant la mairie, devant la cave et au croisement de la rte de Canaules et de Lédignan est proposé au conseil. Les plantes choisies limiteraient au maximum l'arrosage et l'utilisation des traitements.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord sur ce projet et autorise Mr le Maire à procéder à sa mise en œuvre.

**Remerciements :**

Mr DELEUZON, Mme AGUETTANT remercient la municipalité pour le colis de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 30.

<p><b><i>Délibérations prises dans la séance du 13 Janvier 2014</i></b></p>
---

1/2014	<b>Voirie : Projet 2014 de Mise en sécurité dans le cadre des demandes de subventions au titre des amendes de police</b>
2/2014	<b>Habitat : Avis du Conseil Local de l'Habitat d'Alès Agglomération</b>
3/2014	<b>Alès Agglomération : Décision du Conseil sur l'évaluation des charges transférées à Alès Agglomération – Détermination du coût des charges transférées – Approbation de la commission d'évaluation Locale d'évaluation des charges transférées – Année 2013</b>
4/2014	<b>Plan départemental des itinéraires et randonnées du Gard (PPDIPR) – Approbation de la modification du tracé</b>
5/2014	<b>La Poste : Renouvellement du bail</b>
6/2014	<b>M14 – Admission en non-valeur</b>

7/2014	<b>M14 – Budget Investissement – Délibération Cadre</b>
8/2014	<b>M14 : Budget Investissement – Délégation du Maire article 1612-1 CGCT</b>
9/2014	<b>Demande de subvention : ASFEP</b>
10/2014	<b>Demande de subvention : Association Prévention Routière</b>
11/2014	<b>Demande de subvention : Association Offres et Demandes (Ricochet)</b>
12/2014	<b>Demande de subvention : Restaurants du cœur</b>
13/2014	<b>Personnel Communal : Renouvellement contrat aidé</b>
14/2014	<b>Personnel Communal : contrat aidé</b>
15/2014	<b>Personnel Communal : création de poste</b>
16/2014	<b>Personnel Communal : Tableau des effectifs</b>
17/2014	<b>Personnel Communal : Taux de Promotions pour les avancements de grade</b>
18/2014	<b>Personnel Communal : Régime indemnitaire</b>
19/2014	<b>Réaménagement des petits espaces verts du village (banquettes)</b>

*Signatures des membres présents à la séance*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

WEISS David